

Projet de loi de finances pour 2026 : les mesures visant les particuliers



© 2025 Les Echos Publishing

Les deux motions de censure déposées par une partie des oppositions ayant été écartées, l'examen du projet de loi de finances pour 2026 à l'Assemblée nationale va pouvoir enfin débiter. Un projet de loi de finances qui contient un certain nombre mesures concernant les particuliers.

Tout d'abord, le barème de l'impôt sur le revenu ferait l'objet d'un gel. Ainsi, les limites des tranches du barème ne seraient pas revalorisées afin de tenir compte de l'inflation.

Ensuite, la contribution différentielle sur les plus hauts revenus (CDHR), introduite par la loi de finances pour 2025, serait reconduite en 2026. Rappelons que ce dispositif permet d'assurer une imposition minimale de 20 % des contribuables les plus aisés. Ainsi, dès lors que la somme de l'impôt sur le revenu et de la contribution exceptionnelle sur les hauts revenus (CEHR) est inférieure à 20 % du revenu, une contribution différentielle est appliquée pour atteindre ce niveau d'imposition. Cette contribution s'applique aux contribuables dont le revenu dépasse 250 000 € pour un célibataire et 500 000 € pour un couple.

Autre mesure prévue par le projet de loi de finances, une nouvelle taxe sur le patrimoine financier serait instaurée.

Fixée à un taux de 2 %, cette dernière vise les revenus non distribués logés au sein « de holdings patrimoniales » (technique d'encapsulation). L'objectif étant de faire échec aux stratégies de contournement de l'impôt.

Le projet de loi de finances prévoit également de supprimer le bénéfice de l'abattement proportionnel de 10 % applicable aux pensions de retraite pour le calcul de l'impôt sur le revenu. Un abattement forfaitaire de 2 000 € (par membre du foyer fiscal) serait instauré en lieu et place de cet abattement.

Enfin, le dispositif IR-PME (investissements dans les PME ouvrant droit à une réduction d'impôt sur le revenu) ferait l'objet d'un recentrage. Ainsi, pour les investissements réalisés via les FCPI, seuls ceux finançant en fonds propres des jeunes entreprises innovantes (JEI) pourraient ouvrir droit à l'avantage fiscal.

À noter : le plafond de versements ouvrant droit au taux majoré dans le cadre de la réduction d'impôt pour dons aux associations (dispositif Coluche) serait porté à 2 000 € pour les dons consentis à compter du 14 octobre 2025.

[Projet de loi de finances pour 2026, n° 1906, enregistré à la présidence de l'Assemblée nationale le 14 octobre 2025](#)

© 2025 Les Echos Publishing